

PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BELLANCOURT

Séance du 26 septembre 2022

L'an deux mil vingt deux, le 26 septembre à 19 heures 30 minutes, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Brigitte KOCH

Date de convocation 19/09/2022

Étaient présents : Brigitte KOCH, Sylvain FOUBERT Annie LEPLOMB, Arnaud SAVOYE, Guillaume DEMARET, Fabrice MACQUART, Catherine PRUNIER, Viridiana MARONET, Murielle DEAUBONNE, Jean-Louis PILARD, Patrice MAIGNAN, Katia MAUPIN

Excusés : Guillaume LAMBERT qui donne procuration à Sylvain FOUBERT, Fabrice COFFINIER qui donne procuration à Brigitte KOCH

Absent : François PELLEGRIN

Secrétaire de séance : Murielle DEAUBONNE

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 14

COMPTE RENDU

Le PV du 27 juin 2022 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

DELIBERATION : APPROBATION DES STATUTS

- Vu les statuts du Syndicat mixte Baie de Somme 3 Vallées en date du 24 septembre 2020
- Considérant que les statuts doivent indiquer que le syndicat mixte Baie de Somme 3 Vallées n'est plus une structure de préfiguration mais une structure opérationnelle de mise en œuvre de la charte
- Considérant la nécessité de mettre à jour et lister les compétences du syndicat mixte
- Considérant qu'une simplification et optimisation des calendriers d'organisation des bureaux et comités syndicaux permettra une meilleure réactivité sur certains dossiers
- Considérant que la mise à jour du périmètre est nécessaire
- Vu la délibération n° VP/CS.21.21 en date du 22 novembre 2021 du syndicat mixte Baie de Somme 3 Vallées sur la modification de ses statuts

Après avoir entendu la proposition de Madame le Maire,

Le conseil municipal ACCEPTE à l'unanimité :

La modification de l'article 3 : objet du syndicat mixte

La mise à jour de la liste des compétences du syndicat

La modification du délai de convocation, de la passer de 15 jours francs à 5 jours francs comme le prévoit l'article L2121-12 du CGCT

La mise à jour du périmètre

DELIBERATION : PORTANT SUPPRESSION DE POSTES

Le Maire expose :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 07/06/2022 et du 05/07/2022

Considérant le tableau des emplois adopté par l'Assemblée Délibérante le 9/04/2022,

Le Maire propose, la suppression de 2 emplois d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, permanents

Un à temps complet à 35h hebdomadaire

Et un à temps non complet à raison de 13.50 Heures hebdomadaires.

Motif de la suppression des postes :

Suite à un départ en retraite, transformation du poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe permanent à 35h en poste d'adjoint technique permanent à 35h

Suite à un licenciement pour inaptitude, suppression du poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (13.5h/hebdo).

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} octobre 2022

Filière : technique,

Cadre d'emploi : adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Grade : adjoint technique principal de 2^{ème} classe :

- ancien effectif : 2
- nouvel effectif : 0

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré, l'Assemblée Délibérante DECIDE:

- d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

DELIBERATION : fixant le tableau des effectifs des emplois permanents

Madame le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer les effectifs des emplois permanents à temps complet ou à temps non complet, nécessaires au fonctionnement des services et de fixer la durée hebdomadaire de service afférente à ces emplois en fraction de temps complet exprimée en heures.

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Sur la proposition du Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

1. APPROUVE le tableau des emplois permanents de la collectivité, à compter du 1^{er} octobre 2022 comme suit :

Cadres d'emplois/Grade	Grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire de service
Filière administrative Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1 TNC 18h
Filière technique Adjoint technique	Adjoint technique	1 TC 35h

2. DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

DELIBERATION : ECLAIRAGE PUBLIC Modernisation EP en LEDS Résidence des Primevères

Madame Le Maire présente à l'Assemblée le projet d'éclairage public étudié par la Fédération Départementale d'Energie de la Somme relatif à la pose de 10 points lumineux dans le secteur de la commune suivant :

⇒ Eclairage public Modernisation EP en LEDS Résidence des Primevères

Il propose aux membres du conseil municipal d'approuver ce projet d'un montant de 42 532,00 euros TTC.

Si le conseil accepte, il sera établi entre la Fédération Départementale d'Energie de la Somme et la commune une convention pour la maîtrise d'ouvrage des travaux suivant le plan de financement suivant :

- Montant pris en charge par la Fédération (20% du coût hors Taxes des travaux, dans la limite des dépenses, la TVA, le fonds de concours complémentaire pour le remplacement de équipés de lampes frappées d'interdiction de mise sur le marché, la maîtrise d'œuvre).....	16 640€
- Aide du département de la Somme.....	13 396€
- Contribution de la commune.....	12 496€
TOTAL TTC	42 532€

Madame le Maire précise que l'aide de 40% du département est valable pour les accords donnés avant le 31 décembre 2022 avec réalisation des travaux en 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE :

A 5 voix Pour (Brigitte Koch, Sylvain Foubert, Annie Leplomb, Fabrice Coffinier, Guillaume Lambert)

et 3 voix Contre (Jean-Louis Pilard, Catherine Prunier, Fabrice Macquart)

ils dénoncent un devis trop cher et une erreur de montant dans le courrier d'accompagnement.

(6 conseillers se sont abstenus de voter : Arnaud Savoye, Guillaume Demaret, Viridiana Maronet, Katia Maupin, Murielle Deaubonne, Patrice Maignan)

- D'adopter le projet présenté par la Fédération Départementale d'Energie de la Somme
- De solliciter l'accompagnement financier du Département
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage
- D'accepter la contribution financière de la commune estimée à 12 496€

DELIBERATION : Rénovation de la statue

Monsieur Jean-Louis Pilard donne le compte rendu de la réunion du 22 septembre qui a réuni Mme Oger-Leurent (DRAC), Mme Stimolo (Conseil Départemental), Mr André (Diocèse d'Amiens), Mr Ancenay (Restaurateur), Mme Deaubonne, Mme Leplomb, Mr Pilard, Mme Prunier et Mme Maronet

Tous concluent que la restauration et la conservation de la statue est très importante. Le projet recevrait le soutien des financeurs : DRAC et département.

La statue rénovée serait alors installée dans l'église car il est jugé non raisonnable de la remettre en place après sa restauration ce qui la condamnerait de nouveau à moyen terme. Une réplique de la statue serait alors envisageable pour ne pas laisser l'emplacement vide sur la façade de l'église.

Le plan de financement de la restauration pourrait être le suivant (hors aménagements nécessaires pour l'installation dans l'église)

- Montant du devis HT : 21 460 € TVA : 4 292 € TTC : 25 752 €
- Paiement à la commande encaissement au commencement des travaux (40 % du TTC) : 10 300 €
- Subvention de la DRAC (30% du HT) : 6 438 €
- A régler par la commune 3 862 € dont 1 717 € de TVA
- Solde à réception des travaux : 15 452 € dont 2 575 € de TVA
- Subvention du Conseil Départemental : 7 511 €
- Coût total pour la commune : 11 803 € dont 4 292 € de TVA

D'autres financements via le mécénat viendraient également en déduction.

Le conseil municipal après en avoir délibéré APPROUVE le projet de restauration de la statue
A 8 voix pour (Jean-Louis Pilard, Annie Leplomb, Catherine Prunier, Viridiana Maronet, Murielle Deaubonne, Arnaud Savoye, Guillaume Demaret, Patrice Maignan)

2 voix contre (Brigitte Koch, Fabrice Coffinier) : ne souhaitent pas financer la rénovation de la statue pour l'enfermer dans l'église

4 conseillers se sont abstenus de voter : Fabrice Macquart, Katia Maupin, Sylvain Foubert, Guillaume Lambert

DELIBERATION : TRAVAUX RD 1001

Deux premières solutions, avec ilots et sans ilots, ont été présentées au conseil municipal du 28 mars 2022.

Celles-ci, rejetées car ne répondant pas aux attentes, ont été réétudiées par le service technique de l'agence routière du département et le service voirie de la CABS et la commune notamment pour revoir le chiffrage à la baisse.

Madame le Maire présente le devis révisé de sécurisation de la RD 1001 : solution sans ilots avec marquage en résine pépite et enduit en rives de chaussée type « chaucidou » conforme à la nouvelle réglementation

Devis de 18 690.59€ (à réactualiser avec l'inflation)

Part du département 6230.20€

Part de la CABS 2492.08€

Part de la commune 9968.31€

Une demande de subvention au titre des amendes de police pourra venir en déduction de ce montant.

Monsieur Macquart quitte le conseil jugeant cette délibération non conforme à ce qui a été décidé en mars et qui actait la décision des conseillers de maintenir le tourne à gauche.

Le conseil municipal après en avoir délibéré

à 2 voix Pour Brigitte Koch et Fabrice Coffinier
et 12 voix contre

REFUSE cette proposition d'aménagement, jugeant le tourne à gauche indispensable à la sécurité et non convaincu par les solutions de chaucidou pour freiner les véhicules. Le conseil municipal se dit favorable à des solutions de chicanes et de rétrécissement de chaussée.

Madame Le Maire compte tenu de cette décision est dans l'obligation de supprimer le passage piéton non réglementaire. Le conseil départemental et le riverain seront avertis de cette décision dès demain.

DELIBERATION : DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET N°1

Madame le Maire informe le conseil que :

L'amortissement de la fiche inventaire n° 214 doit être soldé sur 2022 pour un montant de 4.81€,

L'amortissement 2022 de la fiche inventaire n°215 est de 2946.30€ et qu'il manque 0.30€ au BP 2022

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide qu'il y a lieu d'adopter la décision modificative n°1 suivante à l'unanimité

FONCTIONNEMENT		
Article	Libellé	Montant
	Révision de crédit	
28041582-040	Amortissement immobilisation	+ 6€
023	Virement section investissement	-6€
021	Virement à la section fonctionnement	-6€
6811-040	Dotation amortissement immobilisation	+ 6€

DELIBERATION : RODP PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE

Madame le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité a permis la revalorisation de cette redevance.

Madame le Maire donne connaissance au Conseil municipal du décret N°2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité dont les dispositions sont aujourd'hui codifiées aux articles R. 2333-105 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Elle propose au Conseil :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2022 ;
- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux minimum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal Officiel de la République française, soit un taux de revalorisation de 44.58% applicable à la formule de calcul issu du décret précité.

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

ADOpte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Le montant de la redevance mis en recouvrement pour les communes de moins de 2000 habitants est égal à **221€ au titre de 2022**.

DELIBERATION : MONTANT DE LA REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DE DISTRIBUTION DE GAZ

Madame le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz n'avait pas été actualisé depuis le décret du 2 avril 1958. L'action collective des autorités

organisatrices des services publics de distribution publique d'électricité et de gaz, tels que la FDE 80 auquel notre commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

Madame le Maire donne connaissance au conseil du décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières.

Elle propose au conseil :

- De fixer le montant de la redevance due au titre de l'année 2022 pour l'occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente ;
- La recette correspondant au montant de la redevance perçu sera inscrite au compte 70323 Que la redevance due au titre de 2022 soit fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1^{er} janvier de cette année, soit une évolution de 31% par rapport au montant issu de la formule de calcul du décret précité.

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

ADOpte à l'unanimité les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz.

Linéaire du réseau public de distribution : 5108 ml

Redevance : $((0.035€ \times 5108\text{ml}) + 100 €) \times 1.31$ soit **365.20 €**

OBJET RODP ORANGE

Madame le Maire expose le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages de téléphonie

	Artère aérienne	Artère souterraine	Emprise au sol (m2)
	0.632 km	8.291 km	0.70 m2
Tarifs de base	56.85€/km	42.64€/km	28.43€/m2
Total	35.93€	353.53€	19.90€
TOTAL 409.36€			

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

ADOpte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de téléphonie.

DIVERS

Problème des pigeons d'église : l'intervention d'une entreprise (NH GROUP) pour la régulation par tirs à la carabine aurait un coût de 2280€. Une demande a été faite à la fédération pour que la société de chasse puisse intervenir.

Problème écoulement des eaux pluviales à Monflières chez un habitant : la compétence est désormais à la CABS mais les services ne sont pas en mesure pour l'instant de prendre en charge les demandes.

Circulation des camions et tracteurs rue de Pont-Rémy : M Foubert explique que c'est un problème saisonnier lié à l'arrachage des betteraves. Madame le Maire fait part qu'un courrier sera envoyé aux exploitants agricoles empruntant cette rue avec leurs tracteurs afin de les inciter à prendre d'autres voies et le cas échéant de réduire leur vitesse.

Travaux chapelle et cimetière : en attente de l'intervention des entreprises

Projet de centre bourg et parking : l'étude sera réalisée avec le service voirie de la CABS. Le conseil départemental pourrait subventionner le projet uniquement dans le cadre d'un aménagement englobant le projet de parking et l'aménagement autour de l'église.

Octobre Rose : le 7 octobre 2022 course, retraite aux flambeaux et animations

Opération Brioches au profit de l'Adapei 80 : collecte les 8 et 9 octobre 2022

Gouter des aînés : le 15 octobre 2022 : animation avec M Bracque

Halloween : animation pour les enfants à 15h le 29 octobre 2022

M Pilard questionne le conseil sur l'intérêt de rappeler à la population la réglementation de la sécurité des piscines, de l'usage des trottinettes, de l'affichage libre... Madame le Maire répond que la population est censée connaître les réglementations et que cette liste étant non exhaustive il est difficile de cibler la communication à faire auprès de nos administrés.

La séance est levée à 21h28.